



RÈGLEMENT, CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE DE LA PARTICIPATION AU RAIDLIGHT DESERT TROPHY 2025 DU MARATHON DU DESERT D'OMAN Course / Randonnée

La participation à l'événement est soumise aux conditions suivantes : seules les personnes dûment inscrites conformément à ces conditions sont autorisées à participer à l'une des distances de l'événement.

Le participant accepte ces conditions de participation en signant ou validant le formulaire d'inscription avec l'organisateur.

Art. 1 : ORGANISATION

Le Raidlight Desert Trophy, Oman Desert Marathon est organisé par "TAMKEEN SPORTS INVESTMENT LLC", une société omanaise intégrée travaillant dans le domaine de l'aventure et de l'organisation d'événements sportifs. La course aura lieu du 18 janvier au 22 janvier 2025 dans la région d'Al Sharqiyah dans le Wilayat Bidiyah, au sud-est du Sultanat d'Oman.

Art. 2 : DÉFINITION DE L'ÉVÉNEMENT

Le Raidlight Desert Trophy, Oman Desert Marathon by Raidlight est une course en autosuffisance (5 étapes) dans laquelle les coureurs doivent porter leur équipement, un sac de couchage et de la nourriture pendant leur aventure. L'organisation fournira des tentes, et le concurrent devra apporter son propre sac de couchage et son matelas.

Deux distances sont proposées :

- Classique : course en autonomie de 165 km (5 étapes)
- Randonnée : épreuve en autonomie de 100 Km (5 étapes)

Art. 3 : CONDITIONS D'ADMISSION À LA COURSE

Peut participer à la course : toute personne de toute nationalité âgée de plus de 18 ans au jour du départ de la course, qui accepte le règlement de la course et qui a fourni un certificat médical attestant de son aptitude à participer à une course de ce type ainsi qu'un ECG normal datant de





moins de 30 jours avant la course. Les éléments médicaux sont à télécharger sur la plateforme d'inscription TRAIL TO BE ALIVE.

PARTICIPATION

3.1 La participation à l'événement est personnelle. Le participant ne peut s'inscrire à l'événement au nom d'une autre personne et ne peut céder aucun de ses droits ou obligations en vertu des présentes conditions générales.

3.2 Le participant reconnaît que l'événement est physiquement éprouvant et qu'il est conscient des risques médicaux et physiques qui y sont associés. En remplissant le formulaire d'inscription, le participant garantit à l'organisateur qu'il est, et sera à la date de l'événement, suffisamment en forme et en bonne santé pour participer à l'événement sans aide et accepte d'être seul responsable de ses actes, et l'organisateur, ses dirigeants, agents, employés, affiliés, sponsors ou conseillers médicaux ne seront pas responsables de toute blessure ou maladie que le participant pourrait subir à la suite de sa participation à l'événement (sauf en cas de négligence de la part de l'organisateur).

3.3 L'Organisateur se réserve le droit de retirer tout participant à l'événement, pendant ou avant celui-ci, en raison d'un mauvais état de santé ou de toute autre raison (à la discrétion de l'Organisateur) qui pourrait le rendre inapte à terminer l'Événement en toute sécurité. Le participant confirme qu'il ne participera pas à l'événement s'il souffre d'une blessure ou d'une maladie susceptible de nuire à ses performances et qu'il signalera immédiatement à l'équipe médicale de l'événement toute maladie survenant pendant l'événement.

3.4 Le participant accepte de se conformer à toutes les règles, réglementations et instructions de l'événement émises par ou au nom de l'organisateur, ainsi qu'à toutes les règles et réglementations applicables des instances sportives dirigeantes qui supervisent le déroulement de l'événement.

3.5 L'Organisateur est en droit de refuser à tout moment l'entrée de l'événement à toute personne et/ou de refuser à tout participant de participer ou de continuer à participer à l'événement, y compris, mais sans s'y limiter, s'il s'est comporté d'une manière qui, de l'avis raisonnable de l'organisateur, a porté ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité des autres participants ; ou s'il a utilisé des mots ou un comportement menaçants, abusifs ou insultants ou s'il a provoqué ou s'est comporté d'une manière susceptible de provoquer un trouble à l'ordre public.

OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

3.6 Comme condition permanente d'inscription et de participation à l'événement, chaque participant doit s'assurer qu' :



OMAN DESERT
MARATHON
by RAIDLIGHT



3.6.1 il ne commence pas avant l'heure officielle de départ le jour de la manifestation. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification ;

3.6.2 il ne s'écarte pas de l'itinéraire officiel de la manifestation.

Art. 4 : CONTRÔLE DE LA TROUSSE ET DE L'ADMINISTRATION

Un contrôle de la trousse et du certificat médical aura lieu la veille du départ de la course au camp de course à l'heure indiquée dans le programme. Les participants doivent se présenter aux administrateurs de la course. Les participants doivent satisfaire à toutes les exigences administratives et techniques. Tout participant ne remplissant pas toutes les conditions requises peut être éliminé de la course sans aucun remboursement.

Art. 5 : ARRÊT DE LA COURSE et ABANDONS

Si le comité d'organisation estime qu'il est nécessaire d'arrêter la course pour des raisons de sécurité et/ou de conditions météorologiques défavorables, il le fera sans préavis.

Dans le cas où un concurrent souhaite abandonner la course, il doit en informer les organisateurs et restituer son numéro de dossard.

Art. 6 : NAVIGATION SUR LE PARCOURS

Tous les participants doivent suivre l'itinéraire balisé par les organisateurs, en passant à une distance maximale de 5 mètres des drapeaux. En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions plus ou moins sévères peuvent être prises en fonction de l'étape. Le parcours sera balisé tous les 500 mètres environ. Les organisateurs veilleront à ce que le balisage soit toujours visible. Plusieurs repères naturels serviront de points de repère supplémentaires. L'organisation fournira un briefing quotidien décrivant les conditions du parcours étape par étape et il y aura une surveillance constante de tous les coureurs pendant toute la durée de la course à partir de points d'observation fixes, afin de s'assurer que personne ne s'égare. En cas de tempête de sable, les conseils et orientations nécessaires seront fournis.

Art. 7 : POINTS DE CONTRÔLE

Des points de contrôle seront placés tous les 10 km environ. Il s'agit de passages obligatoires où l'arrivée de chaque coureur sera enregistrée. Une assistance médicale sera présente à chaque point





de contrôle en cas de besoin de conseils ou de traitements. L'équipe médicale peut exclure un concurrent si son état présente un risque sérieux pour sa santé et sa sécurité.

Art. 8 : APPROVISIONNEMENT EN EAU

De l'eau minérale en bouteille sera fournie à chaque point de contrôle, environ tous les 10 km et au camp de base.

Art. 9 : CLASSEMENT

Le temps de chaque concurrent est indiqué en heures, minutes et secondes.

Catégorie A : Classement individuel ;

Le classement journalier de l'épreuve est obtenu par l'addition des temps réalisés dans l'étape de l'épreuve, déduction faite, le cas échéant, des pénalités. Le classement général est calculé en additionnant les temps de chaque étape de la course.

Catégorie B : Classement par équipe

Pour les équipes, le classement journalier de la course est calculé en additionnant les temps de chaque membre de l'équipe, déduction faite des pénalités éventuelles. La moyenne des temps de l'équipe donne le classement de l'équipe. Le classement général est calculé en additionnant les temps obtenus par l'équipe à chaque étape. Les équipes qui ont au moins 2 coureurs qui terminent la course sont incluses dans le classement par équipe. Les équipes ont un minimum de 2 membres et un maximum de 4.

Catégorie A+B : Classement général

Le classement général journalier de la course est calculé en additionnant le temps mis pour courir cette étape de la course moins les pénalités, le cas échéant, de tous les coureurs des catégories A et B. Le classement général est calculé en additionnant les temps de chaque étape de la course.

Art. 10 : ASSISTANCE MÉDICALE

L'équipe médicale a été soigneusement sélectionnée, avec des spécialistes en médecine sportive qui seront présents tout au long de la course sur les véhicules prévus pour l'assistance médicale. Ils seront positionnés quotidiennement aux points de contrôle et à la ligne d'arrivée. Ils veilleront à ce que tout participant souffrant d'épuisement physique ou mental soit ramené au camp de base pour y être soigné et se reposer ou, si nécessaire, transféré en ambulance dans un hôpital public. L'équipe





médicale est autorisée à disqualifier tout participant qu'elle juge physiquement inapte à poursuivre la course ou à recevoir des soins médicaux vitaux.

Art. 11 : ASSURANCE

Chaque concurrent doit souscrire une assurance assistance et rapatriement. L'attestation de cette assurance doit être présentée aux administrateurs avant le départ de l'épreuve. Tous les concurrents participent à l'épreuve en pleine connaissance des risques qui peuvent être encourus lors de ce type de compétition. Étant donné que les concurrents participent de leur plein gré, l'organisateur est obligé d'insister pour que les participants souscrivent leur propre assurance accident et décès. Elles sont à télécharger sur la plateforme d'inscription TRAIL TO BE ALIVE.

Art.12 : ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES POUR LES PARTICIPANTS

L'ALIMENTATION

Chaque concurrent doit avoir suffisamment de nourriture pour 5 jours, avec un minimum de 2000 calories par jour ou 10.000 calories au total.

ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Guêtres de sable

Sac à dos

Sac de couchage

Pompe anti-venin

Couteau en métal

Antiseptique

Miroir de signalisation

Comprimés de sel ou équivalent

Sifflet

Couverture de survie

1 lampe frontale entièrement chargée avec des piles de rechange

Trousse de premiers secours avec sparadrap, bandage, ciseaux, pommade

200 euros en espèces (100 OMR)

Art. 13 : CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES



OMAN DESERT
MARATHON
by RAIDLIGHT



Les températures moyennes à cette période de l'année sont les suivantes

- 13° Celsius la nuit

- 30° Celsius dans la journée

Il est à noter que les températures de midi peuvent parfois atteindre 40° C.

Art. 14 : DOSSIER MÉDICAL

Pour participer à l'Oman Desert Marathon, un dossier médical est également nécessaire :

- Le certificat médical standard doit être téléchargé sur le site TRAIL TO BE ALIVE. Il doit être signé par un médecin généraliste confirmant que vous êtes apte à participer à cet événement. Le médecin doit être informé de la distance que vous allez parcourir, des températures moyennes pendant la journée et du fait que vous porterez un sac à dos de 10 à 15 kg pendant la course. Il doit être téléchargé sur la plateforme d'inscription TRAIL TO BE ALIVE

- Un ECG doit être effectué moins de 30 jours avant le départ de la course. Le document original, daté et signé, doit être présenté lors des vérifications administratives et techniques la veille du départ de la course et doit être considéré comme valide et accepté par l'organisation. Il doit être téléchargé sur la plateforme d'inscription TRAIL TO BE ALIVE.

- Si l'un de ces documents n'est pas fourni, le concurrent pourra être retiré de la course et perdra la totalité des frais de course.

RETRAITS, REPORTS ET TRANSFERT DE PLACES D'INSCRIPTION

Les participants reconnaissent que les places pour l'événement sont limitées et que les inscriptions ont un impact direct sur l'organisation et la logistique de l'événement. En conséquence, le participant ne peut se retirer de l'événement, changer de distance ou transférer sa place à un autre participant que dans les conditions définies dans les clauses suivantes.

Un participant peut se retirer de l'événement à tout moment en contactant le service des inscriptions de TRAIL TO BE ALIVE.

Les participants pourront changer de distance jusqu'à un mois avant la course en contactant TRAIL TO BE ALIVE. Tout participant souhaitant changer de distance sera soumis à la disponibilité de places dans la nouvelle distance lors de l'événement. (Distances disponibles 165 km et 100 km)

Les participants ne pourront pas transférer leur inscription à une autre personne.

Art. 15 : ANNULATION, MODIFICATION ET HORAIRES DE LA MANIFESTATION





Le participant reconnaît et accepte que les conditions relatives à l'événement peuvent changer de temps à autre pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur ou pour d'autres raisons, sans que l'organisateur n'engage sa responsabilité et sans que le participant ne puisse se prévaloir d'un quelconque droit de rétractation, sauf indication contraire dans les présentes conditions générales.

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'heure de début de l'événement. En cas de modification de l'heure de début, le Participant sera informé de l'heure de début révisée avec un préavis aussi long que possible.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le format de l'événement, y compris le parcours et la distance, à sa seule discrétion. Si le format de l'événement, le parcours ou la distance sont modifiés, le participant n'aura droit à aucun remboursement et il n'y aura aucune autre responsabilité.

Art. 16 : COUVERTURE PHOTO ET VIDÉO

Les organisateurs se réservent tous les droits exclusifs sur les images lors de la couverture du Marathon du désert d'Oman. Les participants doivent être conscients que les organisateurs ont le droit exclusif d'utiliser des photos individuelles ou de groupe ou toute image directement ou indirectement liée à la course, et qu'il est interdit aux participants, à leur famille ou aux entraîneurs d'utiliser une caméra vidéo ou photographique pour couvrir la course sans l'autorisation préalable du comité d'organisation. Les coureurs ne doivent pas publier de livre ou de photos sur le marathon sans avoir obtenu l'autorisation officielle des organisateurs.

Art. 17 : ESPACE RÉSERVÉ AUX PARRAINS INDIVIDUELS

Les dossards doivent être placés selon les instructions des organisateurs. Les noms et logos des sponsors officiels ne doivent pas être cachés. Les participants peuvent utiliser d'autres espaces vestimentaires disponibles pour les sponsors individuels (en dehors des zones exclusivement réservées aux dossards), par exemple des T-shirts, des shorts, des chaussettes, des casquettes, des sacs à dos, etc. Toutefois, l'organisation se réserve le droit d'interdire un sponsoring considéré comme surdimensionné ou en concurrence directe avec les partenaires de l'organisation ou pour toute autre raison et que l'organisation n'a pas à justifier.

Art. 18 : LISTE DES PRIX





RAIDLIGHT DESERT TROPHY 2025

165 Km ODM Classic

Homme

<u>S</u>	<u>POSITION</u>	<u>MONTANT</u>
1	1ER	800 OMR
2	2EME	600 OMR
3	3EME	500 OMR

Femme

<u>S</u>	<u>POSITION</u>	<u>MONTANT</u>
1	1st	800 OMR
2	2nd	600 OMR
3	3rd	500 OMR

Teams

<u>S</u>	<u>POSITION</u>	<u>MONTANT</u>
1	1st	400 OMR
2	2nd	300 OMR
3	3rd	200 OMR

Omanais

<u>S</u>	<u>POSITION</u>	<u>MONTANT</u>
1	1st	300 OMR
2	2nd	200 OMR
3	3rd	100 OMR

General

<u>S</u>	<u>POSITION</u>	<u>Throphy</u>
1	1st	<u>Throphy</u>
2	2nd	<u>Throphy</u>





RAIDLIGHT DESERT TROPHY 2025

3	3rd	<u>Throphy</u>
4	4th	<u>Throphy</u>
5	5th	<u>Throphy</u>

100 Km ODM Hike

Homme

<u>S</u>	<u>POSITION</u>	<u>MONTANT</u>
1	1st	400 OMR
2	2nd	300 OMR
3	3rd	200 OMR

Femme

<u>S</u>	<u>POSITION</u>	<u>MONTANT</u>
1	1st	400 OMR
2	2nd	300 OMR
3	3rd	200 OMR

Art. 19 : TAMKEEN SPORT & COMMUNICATION

L'organisateur de la course se réserve le droit de modifier l'horaire et/ou le parcours de la course en raison d'événements indépendants de sa volonté ou pour des raisons de sécurité. L'organisateur de la course peut modifier les règles de la course si nécessaire, auquel cas les concurrents devront les accepter.

Art. 20 : PENALITES

1. Absence de certificat médical lors du contrôle médical : la participation à l'ODM sera refusée.
2. Absence de carte d'identité au contrôle administratif : pénalité de 30 minutes. Le participant doit toutefois pouvoir justifier de son identité avant le début de l'épreuve, et ce à la discrétion de l'organisateur.





3. Article manquant dans la liste du contenu du sac à dos : pénalité de 30 minutes par objet manquant.
4. Dossard mal placé, absence de dossard ou dossard illisible : pénalité de 30 minutes par infraction.
5. Dépassement de l'heure limite lors d'une étape de la course : disqualification.
6. Manquement aux postes de contrôle : pénalité de 2 heures.
7. Nourriture, eau ou assistance reçue d'une personne étrangère à l'organisation de la course : pénalité de 3 heures.
8. Recevoir une perfusion (pénalité selon la décision du personnel médical qui est sans appel).
9. Jeter des bouteilles d'eau pendant la course - pénalité de 3 heures à la disqualification, toutes les bouteilles doivent être numérotées.

Art. 21 DÉCLARATION DU CONCURRENT

Chaque coureur doit signaler à l'équipe médicale toute contre-indication médicale ou toute prise de médicaments.

Chaque coureur s'est informé des contre-indications médicales pouvant affecter sa participation à l'ODM et, en conséquence, décharge l'organisation de la course (y compris le personnel médical et technique) de toute responsabilité pour les problèmes médicaux ou les blessures qu'il pourrait subir au cours de l'épreuve.

La personne morale organisatrice de l'événement ne dispose pas d'une assurance responsabilité civile et, en signant le règlement de l'épreuve, chaque participant confirme qu'il en est conscient et s'engage explicitement à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'organisateur et à ne pas réclamer de dédommagement à quelque titre que ce soit.

Art. 22 RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

22.1 La participation à l'événement se fait aux risques et périls du participant.





Le participant accepte irrévocablement de dégager l'organisateur de toute responsabilité, d'être indemnisé ou de rembourser pour toute responsabilité, coût, dommage ou dépense (y compris les frais juridiques et professionnels) encourus par l'Organisateur en rapport avec tout accident, perte, dommage ou blessure (y compris le décès) résultant de la présence et de la participation du participant à l'événement ou à toute partie de celui-ci (sauf si une telle blessure ou un tel décès est causé par la négligence de l'Organisateur ou de l'un de ses employés).

22.2 L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable envers les participants, que ce soit sur le plan contractuel, délictuel (y compris la négligence) ou autre, de toute perte d'activité, de revenus ou de bénéfices, de fonds de bienfaisance, d'économies anticipées ou de dépenses inutiles, ou de toute perte ou dommage indirect ou consécutif quel qu'il soit (même si cette perte était envisagée par les parties à la date de soumission du Formulaire d'inscription) résultant de la participation du participant à l'événement ou de toute autre question découlant des présentes conditions générales.

22.3 Produits contenant des noix. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout problème résultant d'allergies alimentaires.

22.4 L'Organisateur s'efforcera de fournir au Participant une heure de fin d'événement, mais il ne peut être tenu responsable de toute anomalie dans les résultats informatiques ou de tout dysfonctionnement technique.

Rien dans les présentes conditions générales ne peut exclure ou limiter la responsabilité de l'organisateur :

en cas de décès ou de dommages corporels causés par la négligence de l'organisateur ;
en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse ; ou pour toute question qu'il serait illégal pour l'Organisateur d'exclure ou de tenter d'exclure de sa responsabilité.

L'organisateur ne sera pas responsable des actions des spectateurs ou d'autres tiers.

Certains des produits alimentaires distribués le jour de l'événement peuvent contenir ou présenter des traces de fruits à coque et d'huiles de fruits à coque ou peuvent avoir été préparés avec d'autres produits alimentaires.

Art. 23 : COLLECTE ET UTILISATION DES DONNÉES





23.1 Le participant accepte que l'organisateur recueille et utilise les données personnelles qu'il a fournies dans son formulaire d'inscription en ligne pour les fins suivantes :

23.2 Administration de l'événement

23.2.1 L'organisateur a besoin de connaître les détails de l'inscription de chaque participant, y compris les coordonnées d'un tiers en cas d'urgence, à des fins d'administration interne afin de mener à bien l'événement et de l'administrer en toute sécurité.

23.2.2 En signant les présentes conditions, les participants acceptent que leurs données personnelles (telles que définies dans la loi sur la protection des données de 2018) puissent être partagées avec des tiers pour l'administration correcte et sûre de l'événement.

23.2.3 L'Organisateur conservera également des dossiers d'informations médicales à condition qu'ils restent confidentiels et ne puissent être partagés qu'avec le personnel médical ou les équipes affectées à l'événement. Ces informations seront supprimées dans un délai raisonnable après la fin de l'événement, à moins que le participant n'accepte que l'organisateur les utilise dans le cadre d'événements futurs organisés par l'organisateur dans un délai raisonnable par la suite.

23.3 Communications par e-mail/SMS

23.3.1 L'Organisateur peut utiliser les coordonnées du participant fournies dans le Formulaire d'inscription en ligne pour lui envoyer des informations par courrier électronique, WhatsApp et/ou SMS concernant l'événement, d'autres événements, des partenaires de l'événement, des associations caritatives et d'autres catégories de nouvelles et d'informations promotionnelles.

23.3.2 Le participant reconnaît et accepte que l'organisateur puisse envoyer une notification par e-mail, WhatsApp ou SMS après l'événement, invitant le participant à soumettre ou à renouveler son inscription à tout événement futur de l'organisateur.

23.4 Le participant accepte d'informer l'organisateur de toute modification des informations fournies dans son formulaire d'inscription en ligne original, et en particulier de toute modification de son état de santé et de ses coordonnées. À cette fin, le participant doit modifier lui-même ses coordonnées par le biais du système d'inscription en ligne ou, en cas de changement de son état de santé, contacter directement le service des inscriptions de TRAIL TO BE ALIVE.





23.5 Toutes les informations relatives aux participants collectées par ou au nom de l'organisateur et à partir desquelles chaque participant peut être identifié seront enregistrées électroniquement et seront utilisées à tout moment conformément à la Loi sur la protection des données de 2018. L'organisateur ne divulguera aucune de ces informations à des tiers, sauf mention expresse dans les présentes conditions générales. Chaque participant a le droit de consentir à des catégories de communications par e-mail et/ou SMS de la part de l'Organisateur et peut le faire à tout moment en suivant les instructions d'exclusion fournies dans l'e-mail ou le SMS en question. Veuillez noter qu'en raison des calendriers de production des courriers électroniques, un participant peut encore recevoir des courriers qui sont déjà en cours de production. Les participants reconnaissent qu'une adresse électronique ou un numéro de contact SMS valide sera nécessaire à tout moment pour que les participants reçoivent des informations importantes sur l'événement et le participant consent par la présente à recevoir de telles informations.

23.6 Sous réserve du droit du participant de modifier ou de demander la suppression de données de la base de données de l'organisateur, le participant reconnaît par la présente qu'il s'agit d'une condition stricte de participation à l'événement que tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription en ligne du participant soient complets et corrects à tout moment. Ces champs comprennent, sans s'y limiter, le sexe, le prénom, le nom de famille, la date de naissance, les informations relatives à l'état de santé et les coordonnées en cas d'urgence. Le participant reconnaît et accepte par la présente que ces informations sont requises par l'organisateur afin d'administrer et de mener à bien l'événement en toute sécurité, et l'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée d'un candidat ou d'un participant à l'événement dans les cas où cette personne demande la suppression de ces informations obligatoires de son profil de participant, ou fournit des informations fausses ou incomplètes.

Art. 24 : DISPOSITIONS COMMERCIALES

24.1 L'organisateur se réserve le droit exclusif et la licence dans le monde entier (et le participant accorde par la présente à l'organisateur ce droit exclusif et cette licence à titre gratuit) d'interviewer et/ou de photographier et/ou de filmer le participant lors de l'événement (et avant et après l'événement selon les besoins raisonnables de l'organisateur) et le droit illimité, mondial et pouvant faire l'objet d'une sous-licence d'enregistrer, de filmer, de reproduire et d'utiliser dans tous les médias





RAIDLIGHT DESERT TROPHY 2025

actuels et futurs (y compris, mais sans s'y limiter, les médias imprimés, audio, visuels, audio-visuels, les médias numériques, les médias sociaux, l'internet, la téléphonie mobile et les technologies dites "3/4/5G", les CD-ROM ou les DVD) le nom, la ressemblance et l'image ou le fac-similé de l'image, la signature, la voix, les représentations vidéo et cinématographiques et les autres moyens d'identification du participant, ainsi que toute information ou donnée biographique ou autre liée au participant (y compris les temps de course et les résultats), dans le cadre de la production, de la publicité, du marketing, de la promotion ou de la vente des produits de parrainage de l'événement.

